

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETES N° 2011-022

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté réglementant le stationnement

Le Maire de la Commune d'EMERCHICOURT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.36, R.37-1 et R.225,
Vu le Code Pénal, et notamment son article 610-5
Vu le décret n° 60-226 du 29 Février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le passage dans la Commune le 20 avril 2011 d'un convoi exceptionnel de la Société Dunkerquoise de Transports Exceptionnels,
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter le passage du convoi et prévenir les accidents,

ARRETE

Art. 1 –

Le stationnement sera interdit mercredi 20 avril 2011 de 8 heures à 12 heures sur la chaussée et le trottoir du Boulevard de la République (RD 943) au droit des numéros de 31 à 51.

Art. 2 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par la SDTE.

Art. 3 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 15 avril 2011

Le Maire,

Michel LOUBERT